



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine*

Mont-de-Marsan, le 08 septembre 2020

Unité départementale des Landes

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Nos réf. : PJ / IC40 / 20DP-152

N° S3IC : 52-06012

Affaire suivie par : Patrick JONTE

patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.29

Société ENROBÉS DES LANDES
à
Capbreton

Objet : Porter à connaissance de l'exploitant
PJ : Projet d'arrêté complémentaire

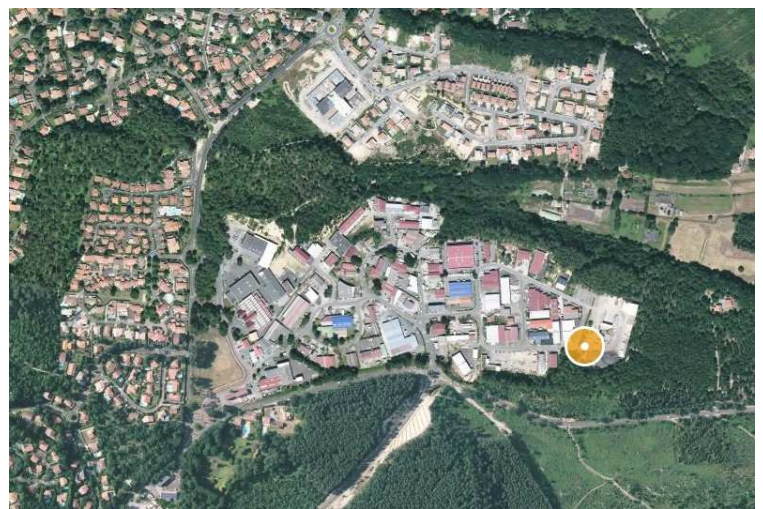
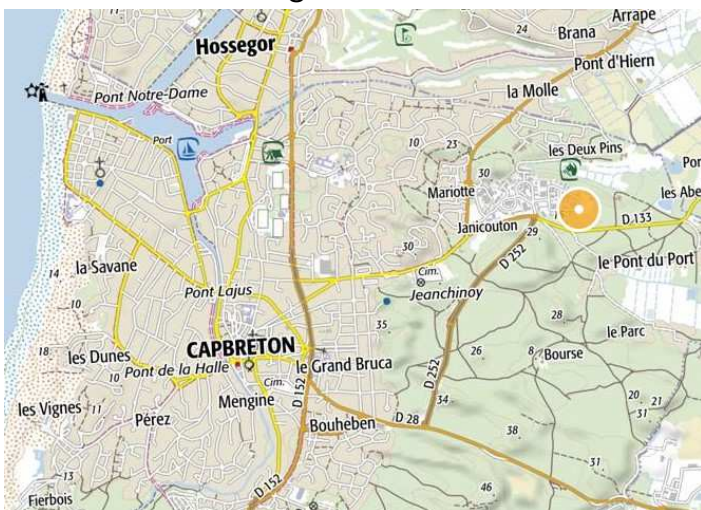
1. - Situation administrative

Par arrêté préfectoral PR/DAGR/2003/n° 372 du 27 mai 2003, la société ENROBÉS DES LANDES est autorisée à exploiter sur la commune de Capbreton, au 27 rue de la Palinette – Zone artisanale des deux Pins, une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers.

Par transmission datée du 20 mai 2020, la société ENROBÉS DES LANDES informe de son projet de modification de son parc à liant, pour pouvoir pallier aux difficultés d'approvisionnement en bitume et pouvoir stocker différentes qualités de bitumes.

2. - Localisation de la centrale

La centrale est située à 2,5 km au nord-est du centre-bourg de Capbreton. Les cartes ci-après permettent de localiser l'emplacement de la centrale au niveau du repère de couleur orange :



Adresse postale : Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

3. - Présentation de la demande

Les modifications envisagées sont :

- l'augmentation de la capacité de stockage de bitumes passant de 160 à 240 tonnes, suite au remplacement de la cuve horizontale par 4 cuves verticales,
- le remplacement du réchauffage des bitumes via un fluide caloporteur (huile thermique) par des résistances électriques,
- la dépose de la chaudière associée au réchauffage du fluide caloporteur.

Les capacités de production annuelle et journalière de la centrale d'enrobage à chaud sont maintenues. Sont aussi inchangés, la nature des produits mis en œuvre et les horaires de fonctionnement de l'établissement (inclus dans la tranche horaire 7 h – 18 h).

4. - Impacts liés à la demande

4.1. - Paysage

La hauteur des 4 cuves verticales atteindra 10,80 m. Elles seront visibles depuis la rue voisine des Palinettes et depuis les établissements alentours de la zone artisanale.

Leur intégration sera facilitée par la présence de boisements périphériques sur les parties nord, sud et est. Côté ouest, la voirie est bordée d'une haie végétale.

4.2. - Sols et sous-sols

Les risques de pollution des sols liés au bitume sont inexistantes, car ce type de produit fige après épandage et présente un risque d'infiltration très limité, d'autant que le parc à liant qui recevra les citernes est entièrement imperméabilisé. L'augmentation des quantités stockées (+ 50 %) n'aura aucune incidence sur les sols et sous-sols.

La suppression du fluide caloporteur (huile) pour le réchauffage des citernes réduira les risques de pollution.

4.3. - Eaux souterraines et superficielles

Ce projet n'entraîne pas de modifications des besoins en eau de l'établissement, ni d'impacts supplémentaires puisqu'il n'existe pas de rejet d'eau spécifique à ces nouvelles installations.

4.4. - Milieu naturel

L'emprise du projet se situe dans la zone d'activité des deux Pins au sein d'un établissement existant, et aucun zonage biologique remarquable ne concerne ou ne se situe à proximité des terrains de l'établissement.

4.5. - Trafic

Les capacités de production étant inchangées, il n'y aura pas de modification du trafic routier actuel.

4.6. - Air – Odeurs – Bruit

La suppression de la chaudière réchauffant le fluide caloporteur entraînera une réduction des rejets à l'atmosphère.

Le maintien de la nature des produits stockés et de la température de chauffe permet de conclure qu'il n'y aura pas d'incidences supplémentaires sur les niveaux d'odeurs.

Le fonctionnement de l'installation modifiée ne sera pas à l'origine de sources sonores supplémentaires.

5. - Avis et propositions de l'inspection

Considérant que ce projet n'est pas à regarder comme une modification substantielle au titre du paragraphe I de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Considérant les éléments contenus dans le porter à connaissance déposé le 20 mai 2020 auprès de la préfecture des Landes, notamment la réduction sensible des risques de danger en supprimant l'emploi d'huile thermique, rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée au projet présenté par la société ENROBÉS DES LANDES.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport actualisant les dispositions de l'arrêté antérieur du 27 mai 2003 réglementant l'exploitation du site.

Il a été transmis à la société ENROBÉS DES LANDES le 19 août 2020, qui a indiqué, dans sa réponse du 1^{er} septembre 2020, ne pas avoir d'observation.

6. - Conclusion de l'inspection

Par conséquent, conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage du dossier en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) n'est pas requis.

L'inspection des installations classées propose à Madame la préfète des Landes d'adapter les prescriptions applicables afin de prendre en compte les modifications projetées par l'exploitant. Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement

Validé et approuvé

La responsable de la cellule MED



Muriel JOLLIVET



Patrick JONTE